



COMMUNE DE COURTEPIN
GEMEINDE COURTEPIN

Secrétariat / Sekretariat
Route de Fribourg 42
1784 Courtepin
026 684 18 34 - adm@courtepin.ch

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

N/réf. : WUM/roa

Courtepin, le 29 août 2022

2022-617

Consultation suite à la séance d'information et d'échange du 13 avril 2022 concernant les procédures liées aux projets éoliens

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous accusons réception de votre courrier du 31 mai 2022 concernant l'objet cité en titre et pouvons vous répondre de la manière suivante :

Mâts de mesures

La pose de mâts de mesure n'est en soit pas contestée par le conseil communal sous réserve du mandat Fattebert (2022-GC-63). Notre position était toujours claire à ce sujet, à savoir que seules des mesures de vent peuvent donner une réponse à la question de l'implantation d'un site éolien sur « Les collines de la Sonnaz ».

Les critères pour établir l'endroit de référence pour la pose d'un mât de mesure doivent être définis par des experts dans ce domaine. Les mesures doivent être effectuées selon des procédés approuvés et reconnus dans la branche. Elles constituent en effet le critère principal pour retenir un site ou non. Le choix du ou des emplacements de mesure doit être arrêté par des responsables professionnels et non politiques. L'accord de la commune passera ensuite par la procédure d'une demande de permis de construire.

Nous avons bien pris note que le Conseil d'Etat, par sa réponse détaillée à une demande de la part des communes de Belfaux, Misery-Courtion et Courtepin au sujet du financement des mesures de vent, affirme que celles-ci seraient prises en charge par la Confédération et le Canton. Il n'en coûtera rien aux communes.

La Commune de Courtepin ne souhaite pas prendre le lead dans ce dossier.

Composition du COPIL

La composition du COPIL est un élément hautement sensible et le Conseil d'Etat doit y prendre grand soin en nommant les représentants professionnels et politiques. Ceux-ci doivent pouvoir justifier d'un maximum de crédibilité et être agréés par consensus par toutes les parties concernées.

La commune de Courtepin aurait en la personne de M. Pascal Vinard un professionnel qui pourrait être proposé pour le COPIL.

Est-il en outre opportun d'y nommer des opposants purs et durs ?

D'autre part, il faudra insister sur la transparence concernant les travaux du COPIL. Les résultats devraient être publiés régulièrement afin que la population puisse suivre l'évolution du dossier.

Implantation d'une éolienne test

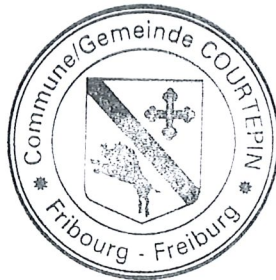
L'installation d'une éolienne test ne paraît pas opportune au conseil communal. Cette mesure est en contradiction avec le calendrier proposé. Cependant, si les mesures sont encourageantes, il serait ainsi ensuite possible d'installer une éolienne test.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil communal

Le Vice-Syndic :


Eric Vonlanthen



La Secrétaire communale :


Anne Rochat